



**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA
DEMANDE DE PROLONGATION DE LA DUREE
D'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE ET DE LA
CREATION D'UN CASIER DE STOCKAGE DE
DECHETS AMIANTES ET A LA DEMANDE DE
SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE POUR LES
TERRAINS DANS LA BANDE D'ISOLEMENT DES
CENT METRES AUTOUR DU CASIER DE
STOCKAGE SUR LA COMMUNE DE GOURNAY**

RAPPORT DE L'ENQUETE

L'enquête publique unique qui a été décidée par l'arrêté préfectoral n° 36-2021-05-03-00001 du 03 mai 2021 et qui a eu lieu pendant trente deux (32) jours consécutifs, du mardi 25 mai 2021 à 9h00 au vendredi 25 juin 2021 à 12h00, concerne la demande d'autorisation environnementale en vue de prolonger la durée d'exploitation de la carrière de Gournay et de créer un casier de stockage de déchets d'amiante lié et la demande de servitude d'utilité publique pour les terrains présents dans la bande d'isolement des 100 mètres autour du casier de stockage de déchets d'amiante lié, présentées par la Société d'exploitation de Gournay pour son installation située sur le territoire de la commune de Gournay.

Le territoire de l'enquête

L'enquête concernait dans le rayon de 3 km les 5 (cinq) communes de Gournay, Neuvy-Saint-Sépulchre, Buxières d'Aillac, Mouhers (communes faisant partie de la communauté de communes du Val de Bouzanne) et Bouesse (commune faisant partie de la communauté de communes Eguzon-Argenton-Vallée de la Creuse).

En raison des travaux effectués à la Mairie de Gournay, le siège de l'enquête publique était fixé à la salle des fêtes de Gournay située rue de l'Auzon à Gournay.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique pouvait être consulté :

- Sur le site internet des services de l'état dans l'Indre à l'adresse suivante : <https://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE>
- Sur support papier aux jours et heures habituels d'ouverture du public de la mairie au siège de l'enquête à la salle des fêtes de Gournay, rue de l'Auzon, les lundi, mercredi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et les mardi et vendredi de 9h00 à 12h00.
- Sur poste informatique aux jours et heures habituels d'ouverture du public de la mairie au siège de l'enquête à la salle des fêtes de Gournay, rue de l'Auzon, les lundi, mercredi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et les mardi et vendredi de 9h00 à 12h00.

Les dispositions de l'enquête

Les observations et propositions du public pouvaient être consignées :

- Par courriel, à l'adresse mail dédiée : pref-be-ep-carriere-gournay@indre.gouv.fr. Ces observations et propositions étaient consultables sur le site internet des services de l'état dans l'Indre à l'adresse suivante : <https://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE>.
- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur déposé avec le dossier d'enquête à la salle des fêtes de Gournay, rue de l'Auzon 36230 Gournay.
- Par correspondance à la Mairie de Gournay, rue de l'Auzon 36230 Gournay à l'attention du commissaire enquêteur.

Les publications

Les publications ont été régulièrement demandées et faites dans deux journaux locaux au moins diffusés dans le département de l'Indre, à savoir :

Quinze jours au moins avant le début de l'Enquête,

- La Nouvelle République – Edition Indre, le mercredi 05 mai 2021,
- L'Aurore paysanne n° 1252 – Hebdomadaire d'information agricole de l'Indre, le vendredi 07 mai 2021,

Puis durant les huit premiers jours de l'Enquête,

- La Nouvelle République – Edition Indre, le mardi 25 mai 2021,
- L'Aurore paysanne n° 1255 – Hebdomadaire d'information agricole de l'Indre, le vendredi 28 mai 2021.

Les affichages

Les affichages ont été régulièrement effectués par :

- la Maire de Gournay sur les panneaux d'affichages extérieurs autorisés.
- la Mairie de Neuvy-Saint-Sépulchre sur les panneaux d'affichages extérieurs autorisés.
- la Mairie de Buxières-d'Aillac sur les panneaux d'affichages extérieurs autorisés.
- la Mairie de Bouesse sur les panneaux d'affichages extérieurs autorisés.
- la Mairie de Mouhers sur les panneaux d'affichages extérieurs autorisés.
- le demandeur sur le domaine public à l'entrée du site de la carrière.
- le demandeur sur le domaine public le long de la départementale qui mène à Argenton sur Creuse à l'angle du chemin d'accès à la carrière.
- le demandeur sur le domaine public le long de la départementale qui mène à Châteauroux à l'angle du chemin d'accès à la carrière.

Les permanences

Des permanences ont été effectuées par moi-même, Commissaire Enquêteur à la Salle des fêtes de Gournay :

- le mardi 25 mai 2021 de 9h00 à 12h00,
- le samedi 05 juin 2021 de 9h00 à 12h00,
- le mercredi 09 juin 2021 de 14h00 à 17h00,
- le mardi 15 juin 2021 de 9h00 à 12h00,
- le vendredi 25 juin 2021 de 9h00 à 12h00.

Les personnes reçues lors des permanences

Lors de ces permanences, j'ai reçu au total 16 (seize) personnes à savoir :

- Le mardi 25 mai 2021 de 9h00 à 12h00 à la salle des fêtes de Gournay, j'ai reçu 2 (deux) personnes, à savoir :
Monsieur Daniel GUERIN demeurant Grand Gaillard à 36230 Gournay qui est venu consulter le dossier, a demandé des renseignements qui lui ont été fournis et qui n'a pas laissé d'observations sur le registre d'enquête mais a envoyé ultérieurement un courrier adressé au commissaire enquêteur.

Monsieur Francis DELAVEAU demeurant Grand Gaillard à 36230 Gournay qui est venu consulter le dossier, a demandé des renseignements qui lui ont été fournis et qui a laissé ultérieurement une observation sur le registre d'enquête

- Le samedi 05 juin 2021 de 9h00 à 12h00 à la salle des fêtes de Gournay, j'ai reçu 6 (six) personnes, à savoir :

Madame Geneviève DARMAGNAC demeurant 6, Le Grand Chaumont à 36230 Gournay et **Madame Micheline LAMY** demeurant 1A, Le Grand Chaumont à 36230 Gournay. Ces deux personnes arrivées ensemble n'avaient pas consulté le dossier soumis à enquête et ne voulant pas le consulter m'ont demandé de leur en expliquer le contenu et la teneur. Ce que j'ai commencé à faire lorsque sont arrivées ensemble 4 (quatre) autres personnes à savoir :

Madame Anne-Marie LEDRICH demeurant 6, Preugneronde à 36230 Gournay.

Monsieur Rodolphe LEDRICH demeurant 6, Preugneronde à 36230 Gournay.

Madame Nicole MALASSET demeurant 4, Preugneronde à 36230 Gournay.

Monsieur Jacky MALASSET demeurant 4, Preugneronde à 36230 Gournay.

qui elles aussi n'avaient pas consulté le dossier soumis à enquête et qui ne voulant pas le consulter m'ont demandé à leur tour de leur en expliquer le contenu et la teneur. Ce que j'ai recommencé à faire tout en préservant la procédure de contrôle sanitaire liée au COVID 19, la salle des fêtes de Gournay étant suffisamment vaste pour permettre une distanciation très importante.

Ces 6 (six) personnes m'ont demandé de nombreux renseignements qui leur ont été donnés et m'ont posé de nombreuses questions auxquelles j'ai répondu. La rencontre a duré plus de 2 heures et 15 minutes, ce de 10h00 jusqu'à 12h15, heure à laquelle Monsieur le Maire de Gournay venant fermer la salle a été à son tour questionné et a répondu aux demandes qui lui ont été formulées. Ces 6 (six) personnes n'ont pas laissé d'observation sur le registre d'enquête.

Madame Anne-Marie LEDRICH et Monsieur Rodolphe LEDRICH ont ultérieurement émis des observations sur le site internet dédié en date du 25 juin 2021, jour de clôture de l'enquête publique.

Madame Micheline LAMY m'a remis ultérieurement à ma dernière permanence du 25 juin 2021, jour de clôture de l'enquête publique, une pétition de 10 (dix) signataires en date du 22 juin 2021.

- Le mercredi 09 juin 2021 de 14h00 à 17h00, à la salle des fêtes de Gournay, 2 (deux) personnes à savoir :

Monsieur André CHABENAT demeurant 4, Preugneronde à 36230 Gournay est venu consulter le dossier et a demandé des renseignements qui lui ont été donnés mais n'a pas laissé d'observations sur le registre d'enquête.

Madame Michèle DENIS demeurant 3, Preugneronde à 36230 Gournay qui n'a pas consulté le dossier et m'a demandé des renseignements qui lui ont été donnés mais n'a pas laissé d'observations sur le registre d'enquête.

- Le mardi 15 juin 2021 de 9h00 à 12h00 à la salle des fêtes de Gournay, 4 (quatre) personnes à savoir :

Madame Julie VALENCIER et Monsieur Samuel VALENCIER demeurant 9, Le Plaix 36230 Gournay qui n'avaient pas et n'ont pas consulté le dossier, qui ont demandé des renseignements qui leur ont été donnés et qui ont laissé une observation sur le registre d'enquête

Monsieur Bernard GOURIER demeurant 1, allée des Vignes 36230 Buxières d'Aillac qui avait consulté le dossier, qui a demandé des renseignements qui lui ont été donnés et qui a laissé une observation sur le registre d'enquête,

Monsieur Bertrand VIOL 10, Pontgautron 36230 Gournay qui n'avait pas consulté le dossier, qui a consulté le dossier ce même jour et qui a demandé des renseignements qui lui ont été donnés, mais qui n'a pas laissé d'observation sur le registre d'enquête,

Monsieur Thierry MARLOT demeurant 2, Le Grand Gaillard 36230 Gournay qui n'avait pas consulté le dossier, qui a demandé des renseignements qui lui ont été donnés et qui n'a pas laissé d'observation sur le registre d'enquête.

- Le vendredi 25 juin 2021 de 9h00 à 12h00 à la salle des fêtes de Gournay, 2 (deux) personnes à savoir :
- **Madame Micheline LAMY**, demeurant 1A, Le Grand Chaumont à 36230 Gournay qui n'a pas laissé d'observation sur le registre mais m'a communiqué une pétition de 10 (dix) signataires que j'ai joint au registre d'enquête (1 page dactylographiée),
- Monsieur Daniel GUERIN** demeurant Grand Gaillard à 36230 Gournay qui n'a pas laissé d'observation sur le registre mais est venu vérifier que j'avais bien reçu sa lettre d'observations qui m'était destinée.

Les courriels reçus

En dehors de ces permanences, j'ai reçu sur le site internet : pref-be-ep-carriere-gournay@indre.gouv.fr. (Ces observations et propositions étaient consultables sur le site internet des services de l'état dans l'Indre à l'adresse suivante : <https://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE>.) 4 (quatre) courriels que j'ai annexés au registre d'enquête déposé au siège de l'enquête Salle des Fêtes de Gournay à savoir :

- Le mardi 22 juin 2021 à 14h017 puis de nouveau à 14h32 de **Monsieur Francis LORILLOUX** demeurant 16, Pontgautron à 36230 Gournay qui fournit deux fois le même document de 11 (onze) pages dactylographiées accompagné de sa lettre d'envoi de 1 (une) page adressée au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à la Mairie de Gournay. Ce document a été également envoyé par courrier suivi au siège de l'enquête à la mairie de Gournay. Ce document a été joint au registre d'enquête.
- Le jeudi 24 juin 2021 à 17h40 de **Madame Sylvie SIDROT** demeurant 1, Les Grandes Métairies à 36230 Buxières d'Aillac qui me fait une observation de 1 (une) page dactylographiée à l'attention du commissaire enquêteur. Ce document a été joint au registre d'enquête.
- Le jeudi 24 juin 2021 à 17h43 de **Monsieur Dominique VIARD** demeurant à 36230 Mers sur Indre qui me fait une observation de 3 (trois) pages dactylographiées à l'attention du commissaire enquêteur. Ce document a été joint au registre d'enquête.
- Le vendredi 25 juin 2021 à 11h27 de **Madame Anne-Marie LEDRICH et Monsieur Rodolphe LEDRICH** demeurant 6, Preugneronde à 36230 Gournay qui me font une observation de 1 (une) page dactylographiée à l'attention du commissaire enquêteur. Ce document a été joint au registre d'enquête.

Les courriers reçus

En dehors des permanences et des courriels, j'ai également reçu au siège de l'enquête à la Salle des Fêtes de la mairie de Gournay 6 (six) courriers que j'ai annexés au registre d'enquête déposé au siège de l'enquête à savoir :

- Sans date de **Monsieur Daniel GUERIN** demeurant 11, Le grand Gaillard à 36230 Gournay qui me transmet un courrier de 2 (deux) pages dactylographiées adressée au siège de l'enquête à la Mairie de Gournay à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur. Ce document a été joint au registre d'enquête.
- En date du 21 juin 2021 de **Monsieur Jean-Claude MARDON** demeurant 22, rue Chaude à 37510 Savonnières qui me transmet un courrier de 1 (une) page dactylographiée adressée au siège de l'enquête à la Mairie de Gournay à Monsieur le Maire de Gournay pour transmission au commissaire enquêteur. Ce document est accompagné d'une copie de la lettre de Monsieur Daniel GUERIN et à été également envoyé par courriel à l'adresse de la Mairie de Gournay. Ce document a été joint au registre d'enquête.
- En date du 22 juin 2021 de **Monsieur Francis LORILLOUX** demeurant 16, Pontgautron à 36230 Gournay qui me transmet un document de 11 (onze) pages dactylographiées accompagné de sa lettre d'envoi de 1 (une) page adressée en courrier suivi au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à la Mairie de Gournay. Ce document a été également envoyé par courriel à la même date sur le site internet dédié. Ce document a été joint au registre d'enquête.
- En date du 24 juin 2021 de **Monsieur Philippe GUENIN** demeurant La Chaume au Gendre à 36230 Buxières d'Aillac qui me transmet un document de 2 (deux) pages dactylographiées adressé par courriel au siège de l'enquête à la Mairie de Gournay à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur. Ce document a été joint au registre d'enquête.
- En date du 25 juin 2021 de **Madame Micheline LAMY** demeurant 1A, Le Grand Chaumont à 36230 Gournay qui m'a communiqué un document de 1 (une) page dactylographiée en date du 22 juin 2021 sous la forme d'une pétition de 10 (dix) signataires. Ce document a été joint au registre d'enquête.
- Sans date de **Madame Michèle GUENIN** demeurant La Chaume au Gendre à 36230 Buxières d'Aillac qui me transmet un document de 1 (une) page dactylographiée adressée par courriel au siège de l'enquête à la Mairie de Gournay à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur. Ce document a été joint au registre d'enquête.

Le contenu du registre d'enquête

Le registre d'enquête déposé au siège de l'enquête à la Salle des Fêtes de la Mairie de Gournay contient 3 (trois) observations à savoir :

- En date du 15 juin 2021 de **Madame Julie VALENCIER et Monsieur Samuel VALENCIER** demeurant 9, Le Plaix à 36230 Gournay.
- En date du 15 juin 2021 de **Monsieur Bernard GOURIER** (Conseiller municipal de Buxières d'Aillac) demeurant 1, allée des Vignes 36230 Buxières d'Aillac.
- En date du 22 juin 2021 de **Monsieur Francis DELAVAU** demeurant Grand Gaillard à 36230 Gournay.

Au cours de l'enquête

Au cours de l'enquête, je me suis rendu sur le site de la carrière de Gournay en compagnie de Monsieur Gilles BERNARDEAU Directeur de la Société d'Exploitation de Gournay (SEG) le Samedi 05 juin 2021. Celui-ci m'a fait visiter les lieux de l'ensemble de la carrière. J'ai pu en connaître sa nature, évaluer son paysage et son état d'avancement. J'ai également visité la partie plus particulièrement concernée par le futur casier de stockage de déchets d'amiante lié. J'ai pu à cette occasion mesurer la qualité de son environnement et de l'impact du projet sur celui-ci.

La clôture de l'enquête

L'enquête publique a été clôturée le vendredi 25 juin 2021 à 12h00. L'ensemble des observations du registre d'enquête, celles reçues par courrier ainsi que celles portées sur le site internet dédié a été communiqué le même jour à Monsieur Gilles BERNARDEAU, Président de la Société d'Exploitation de Gournay avec une synthèse sommaire des problématiques soulevées. Du tout il a été dressé procès verbal en date du 25 juin 2021 de 1 (une) page joint au présent rapport d'enquête.

Par courrier en date du 09 juillet 2021, reçu le 15 juillet 2021, Monsieur Gilles BERNARDEAU, Président de la Société d'Exploitation de Gournay apportait ses réponses au procès verbal de clôture d'enquête sous forme d'un mémoire de 6 (six) pages joint au présent rapport d'enquête.

Le dossier soumis à l'enquête

En ce qui concerne le dossier soumis à l'Enquête Publique, celui-ci comprend :

- Classeur 1 : Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale. Dossier principal.
- Classeur 2 : Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale. Dossier des Annexes.
- Classeur 3 : Dossier de Demande de Servitudes d'Utilité Publique.
- 0 – Courrier d'accompagnement du dépôt dossier de Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale pour la prolongation de la durée d'exploitation de la carrière de Gournay, son remblaiement en déchets inertes aux caractéristiques K3+ ainsi que pour la création d'un casier de stockage d'amiante lié à des matériaux de construction en date du 13 juillet 2020.
- 1 – Courrier d'accompagnement du dépôt des dossiers consolidés pour la Demande d'Autorisation Environnementale pour la prolongation de la durée d'exploitation de la carrière de Gournay, son remblaiement en déchets inertes aux caractéristiques K3+ ainsi que pour la création d'un casier de stockage d'amiante lié à des matériaux de construction en date du 22 mars 2021.
- 2 – Courrier de demande de dérogation relative à l'échelle du plan d'ensemble en date du 13 juillet 2020.
- 3 – CERFA N° 15964-01 de demande d'autorisation environnementale.
- 4 – détails du CERFA N° 15964-01 du dossier de demande d'autorisation environnementale.
- 5 – Tableau de correspondance des pièces jointes n°1 à 107 du CERFA N° 15964-01 de demande d'autorisation environnementale.
- L'arrêté n° 36-2021-05-03-00001 du 03 mai 2021 portant ouverture d'une enquête publique unique relative à la demande d'autorisation environnementale en vue de prolonger la durée d'exploitation de la carrière de Gournay et de créer un casier de stockage de déchets d'amiante lié et la demande de servitude d'utilité publique pour les terrains présents dans la bande d'isolement des 100 mètres autour du casier de stockage de déchets d'amiante lié, présentées par la Société d'exploitation de Gournay pour son installation située sur le territoire de la commune de Gournay (7 pages).
- L'avis d'enquête publique (1 page).
- L'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire sur le projet de prolongation de la durée d'exploitation de la carrière exploitée par la société d'exploitation de Gournay et la création d'un casier de stockage d'amiante liée à des matériaux de construction sur le territoire de la commune de Gournay (11 pages).
- La réponse de la Société d'Exploitation de Gournay à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire.
- Le Registre d'Enquête publique déposé au siège de l'enquête.

Le contenu du dossier soumis à l'enquête

Le Dossier soumis à l'enquête publique unique comprends deux volets :

- Une Demande d'Autorisation Environnementale pour le projet de prolongation de la carrière de Gournay et création d'un casier de stockage des déchets d'amiante lié à des matériaux de construction (36).
- Une Demande de Servitude d'Utilité Publique pour les terrains présents dans la bande d'isolement des 100 mètres autour du casier de stockage de déchets d'amiante lié à des matériaux de construction (36).

Le dossier soumis à l'enquête comprend trois documents principaux :

▪ **Le Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale.**

- Pièce n°1 : Dossier administratif.

Celui-ci expose l'objet de la demande.

La Société d'Exploitation de Gournay (SEG) exploite actuellement une carrière d'argile, située au lieudit « Pontgautron et Le Grand Gaillard » dans la commune de Gournay, elle comporte : une zone exploitée en cours de remblaiement par des déchets inertes et une zone à exploiter.

L'exploitation de la carrière de Gournay est autorisée par l'arrêté préfectoral n° 2004-E-84 du 13 janvier 2004 et arrêté complémentaire du 09 avril 2018 autorisant l'exploitation de la carrière d'argile et son remblaiement en déchets inertes.

Dans le cadre de l'exploitation de la carrière la SEG est autorisée à extraire 50 000 tonnes soit 20 000 tonnes par an en moyenne jusqu'en 2025.

Les rythmes d'extraction ayant été moins importants que prévus la SEG sollicite la prolongation de la durée d'activité de la carrière de 13.4 années à partir de 2022 (soit jusqu'en 2035 au lieu de 2025) et son remblaiement en déchets inertes aux caractéristiques K3+. La demande porte également sur la création et l'exploitation d'un casier dédié au stockage des déchets d'amiante lié pendant 13.4 ans à partir de 2022.

Le projet de la SEG ne modifiera pas l'emprise a sol actuellement autorisé par Arrêté préfectoral du 13 janvier 2004.

Plus précisément le projet de la SEG consiste en :

L'extraction de 10 500 tonnes par an d'argiles durant les 5 premières années d'exploitation soit un total de 52 500 tonnes sur 5 ans.

La réception en moyenne de 10 000 tonnes par avec un pic possible à de 15 000 tonnes par an au maximum de déchets inertes aux caractéristiques K3+ tout au long de la durée d'autorisation soit 13.4 ans.

La réception de déchets d'amiante lié à des matériaux de construction à raison de 10 000 tonnes par avec un pic autorisé à 15 000 tonnes par an au maximum pendant 13.4 ans.

Le dossier administratif situe également le contexte réglementaire à savoir que l'exploitation d'une carrière d'argile et l'exploitation d'une installation de stockage de déchets d'amiante lié à des matériaux de construction sont des activités qui relèvent de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) selon le régime de l'autorisation.

La demande d'autorisation environnementale est soumise à enquête publique et doit notamment : répondre à l'ensemble des objectifs énoncés par le Titre I du Livre Cinquième du Code de l'Environnement, obéir dans son fond et sa forme aux prescriptions du Livre V Titre I du Code de l'Environnement applicables aux installations envisagées, présenter la conformité technique du projet aux règles de l'art et justifier son adéquation avec le schéma régional de gestion des déchets ainsi que la schéma régional de gestion des carrières.

Le dossier administratif donne un référentiel réglementaire ou sont décrits notamment pour l'aspect traitement et élimination des déchets la directive européenne, le code de l'environnement puis pour l'ensemble du dossier les textes en vigueur concernant le code de l'environnement, la prévention des risques technologiques, la gestion des nuisances dans les ICPE, la recherche et la réduction des rejets de substances dangereuses dans les eaux, l'impact sur la santé, les garanties financières, le dossier de réexamen / rapport de base, l'autorisation environnementale, évaluation environnementale et enquête publique, la réglementation particulière aux installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) et au stockage des déchets d'amiante lié et la réglementation particulière aux carrières.

Le dossier administratif fait à la suite la présentation du demandeur, détaille l'objet de la demande, nature et volume des activités (nomenclature, loi sur l'eau, rayon d'enquête, déchets admissibles et déchets interdits, capacités et durée de vie, aire d'influence, etc.), la conformité aux documents de planification des carrières, en matière de gestion des déchets et autres documents de planification.

Le dossier administratif présente en dernier lieu les garanties financières qui s'élèvent pour le casier amiante à 262 315 € en montant initial, à 283 654 € en montant maximal (année 13) et à 68 966 € en montant final (année 43) et pour l'activité de carrière à 40 696.03 € en phase 1(5ans), à 44 956.77 € en phase 2 (de 5 à 10 ans) et à 57 825.89 € en phase 3 (de 10 à 13.4 ans).

- Pièce n°2 : Dossier technique

Le dossier technique complémentaire au dossier « étude d'impact » décrit le mode d'équipement, d'aménagement et d'exploitation du site. Il reprend la plupart des mesures compensatoires en illustrant leur intégration dans les choix techniques d'aménagement ou les procédures d'exploitation établies.

Au sommaire on notera les aménagements généraux (voiries, équipements, réseaux, engins, etc.), l'exploitation d'une carrière d'argile, le casier d'amiante lié à des matériaux de construction (sécurité, phasage, mise en œuvre, couverture finale et gestion des eaux, bassins de rétention, etc.) et les procédures de Contrôle et Auto surveillance (contrôles, analyses des eaux, suivi et surveillance des milieux, rapport d'activité et information du public).

- Pièce n°3 : Etude d'impact

L'étude d'impact définie dans un premier temps la méthodologie de celle-ci en s'appuyant sur les textes de référence, l'état initial et l'évaluation des impacts.

Dans un deuxième temps sont développées les raisons pour lesquelles le projet a été retenu à savoir : le besoin en matériaux par la fourniture d'argile localement et plus largement dans la Région Centre-Val-de-Loire (en accord avec le Schéma Régional des Carrières) et le besoin de stockage de déchets d'amiante lié à des matériaux de construction (dans le cadre des orientations du Plan Régional de prévention et de gestion des déchets de la Région Centre-Val-de-Loire).

L'étude d'impact présente les activités d'extraction d'argile de la carrière ainsi que le projet de création du casier de stockage puis fait l'analyse de tous les impacts à savoir : sur le milieu humain (population et habitat, patrimoine culturel, activité économique, risque technologique, circulation et trafic, poussières, bruit, vibrations ,émissions lumineuses), sur le milieu naturel (patrimoine naturel, paysage), sur le milieu physique (relief et topographie, risques naturels, géologie, hydrogéologie, hydrologie, climat, qualité de l'air), sur l'évaluation sanitaire des activités de carrière (émissions atmosphériques, émissions aqueuses, émissions sonores et vibrations, identification des dangers, scénarios d'exposition), sur l'évolution prévisible de l'environnement sans projet (sur le milieu physique, sur le

milieu naturel, sur le milieu humain), sur la gestion des déchets, de l'énergie et des ressources naturelles sur le site.

L'étude d'impact particulièrement exhaustive aborde tous les points ce qui a permis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) dans son avis en date du 02 avril 2021 de dire que « les études présentées dans le dossier comportent les éléments prévus par le code de l'environnement et couvrent les thèmes requis. Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés. » Les seuls enjeux environnementaux qui présentent un enjeu fort concernent uniquement la faune et la flore (espèces remarquables dont les espèces protégées) et l'air (pollutions). Les autres enjeux environnementaux sont soit présents mais faibles soit pas concernés. Dans un courrier en date du 26 avril 2021 la SEG répond d'ailleurs aux demandes de précisions de la MRAE.

- Pièce n°4 : Etude de dangers

L'étude de dangers définit dans un premier temps la méthodologie de celle-ci en s'appuyant sur le cadre réglementaire, l'identification des potentiels de dangers et l'analyse préliminaire des risques des impacts.

Dans un deuxième temps est développée l'accidentologie relative à l'exploitation d'une carrière et au stockage des déchets d'amiante.

L'étude de dangers identifie alors les potentiels de dangers de la carrière de Gournay à savoir : pour la carrière les surcharges de matières en suspension dans les eaux de surface au moment du décapage ou de l'extraction des matériaux ou du remblaiement de la carrière en déchets inertes, pour l'activité de stockage la présence de fibres d'amiante dans les eaux de surface en cas de conditionnement défectueux (inhalation de fibre d'amiante) et pour la globalité du site la circulation sur la voirie (collision, fuite de réservoir d'un engin, renversement du chargement, installations électriques du site et les impondérables tels malveillance, risques naturels).

L'étude de dangers propose à la suite les scénarios d'accident et les principales mesures de prévention mises en places ou adaptées à ceux-ci dont on notera que les principaux risques d'accident consistent dans la mauvaise décantation des eaux de ruissellement (réglé par le curage des bassins et le contrôle et la surveillance des rejets), la rupture du conditionnement des déchets avec risque d'inhalation de fibres d'amiante et/ou la pollution des eaux de surface à proximité du site par la présence de fibres d'amiante (réglé par le choix de bons conditionnements des déchets, le contrôle strict à l'entrée et lors du déchargement, un personnel habilité et spécifiquement affecté à la zone, une procédure de sécurité en cas de perte de confinement, la formation du personnel, et le contrôle et la surveillance des rejets par la réalisation d'analyses en laboratoires agréés). Suivent les mesures d'intervention en cas de sinistre, d'incendie ou de pollution des eaux du sol.

Globalement tant par sa conception que par ses mesures d'exploitation et surtout de contrôle la prolongation de la durée d'exploitation de la carrière de Gournay et l'exploitation d'un casier de stockage de déchets d'amiante lié ne génèrent pas de menaces particulières pour le voisinage.

L'analyse préliminaire des risques a ainsi permis de valider qu'au regard de l'ensemble des moyens de prévention mis en œuvre par la SEG, les risques sont maîtrisés à l'échelle du site.

- Pièce n°5 : Rapport de base

Le rapport de base fait une présentation du site en précisant sa localisation et ses caractéristiques. Il situe le périmètre géographique et analytique et fait l'inventaire des substances dangereuses.

Il y est décrit l'état connu du sol, des eaux souterraines et superficielles dans le contexte hydrogéologique du site. Pour conclure cette pièce il est fait une synthèse des accidents/incidents et actions engagées sur le site ainsi qu'une synthèse des auto-surveillances envisagées.

- Pièce n°6 : Résumé non technique

Le résumé non technique reprend sous forme d'une note de présentation non technique le contexte du projet, les raisons du choix du projet, la présentation du projet avec la description des activités puis l'étude d'impact et l'étude de dangers. Ce résumé est suffisamment bien fait pour permettre à tout un chacun d'en comprendre le contenu au travers des explications et des illustrations fournies.

▪ **Les annexes du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale.**

- Annexe 0 : Plan d'ensemble permettant de voir à très grande échelle et dans le détail le projet de casier amiante
- Annexe 1 : Extrait Kbis
- Annexe 2 : Comptes annuels permettent de voir dans le détail les comptes annuels de la société pour les années 2017, 2018 et 2019.
- Annexe 3 : Compromis de vente à la Société d'Exploitation de Gournay (SEG)
- Annexe 4 : Garanties financières et leurs calculs dans le détail
- Annexe 5 : Convention entre l'ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux) et la carrière
- Annexe 6 : Accord mairie chemin rural
- Annexe 7 : Etude et annexes ACG Environnement concernant le projet d'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) Amiante : Etude de qualification géologique et hydrogéologique selon la norme FD X30-438.
- Annexe 8 : Note de dimensionnement bassins
- Annexe 9 : Rapport ECOGEOS stabilité : Etude de stabilité géotechnique relative à la création d'un casier amiante au lieudit de Pontgautron à Gournay (36).
- Annexe 10 : Rapport de contrôle des niveaux de bruit
- Annexe 11 : Pré diagnostic écologique
- Annexe 12 : Fiche toxico ERS
- Annexe 13 : Concentration ERS
- Annexe 14 : Dépôts ERS
- Annexe 15 : Plan de gestion des déchets d'extraction de la carrière
- Annexe 16 : Lettre de la Mairie avis de remise en état

▪ **Le Dossier de Demande de servitude d'utilité publique.**

- 1 : Dossier de Servitude d'Utilité Publique

Ce dossier explique dans un premier temps les servitudes et l'éloignement de l'exploitant par rapport aux tiers :

Un éloignement obligatoire de la zone d'exploitation par rapport aux tiers de 100 mètres en fonction de la législation (article L.511-1 du code de l'environnement) pour les casiers de stockage recevant uniquement des déchets d'amiante lié.

Les servitudes d'utilité publique dans la bande de 100 mètres ont pour objet de faire respecter une distance d'éloignement avec les zones de stockage de déchets d'amiante lié.

Les exploitants peuvent satisfaire à cette obligation en assurant l'acquisition foncière de la zone de stockage comme de la bande d'isolement en apportant la garantie que cette bande d'isolement sera respectée par : la mise en place de conventions privées avec les propriétaires des terrains concernés, la demande au Préfet d'instituer des Servitudes d'Utilité Publique sur ces terrains (article L515-12 du code de l'environnement).

Il est rappelé dans ce dossier le fondement juridique, la portée et la transcription des Servitudes d'Utilité Publiques (SUP) ainsi que la procédure de demande et d'institution de celles-ci.

Dans un chapitre suivant la demande décrit le projet, présente l'exploitant, résume la situation cadastrale (parcelles concernées) et la maîtrise foncière.

Il est précisé que la carte communale de Gournay n'identifie pas de servitudes sur la zone d'implantation de la carrière et à proximité mais délimite : le passage d'un chemin de randonnée pédestre et la parcelle n°1495 classée « site archéologique qui ne sera pas exploitée dans le cadre de l'activité carrière.

Dans la carte communale approuvée le 26 octobre 2009 les parcelles de la carrière concernées par le projet sont classées en zone « ZnC » soit une zone non constructible. Le projet n'implique pas de modifier l'emprise au sol ou l'emprise cadastrale, De fait il est conforme aux documents d'urbanisme de la commune de Gournay tel que décrit en 2009 (conforme aux prescriptions de la carte communale applicables au secteur ZnC).

Le dossier décrit ensuite les terrains inclus dans le périmètre en termes de topographie, d'hydrographie, de leur nature et de l'isolement par rapport aux tiers. Il s'en suit le relevé des parcelles concernées par la SUP ainsi que la portée de la SUP sur ces parcelles à savoir l'interdiction : d'habitation, de construire toute habitation, d'installer toute infrastructure permettant le camping, le caravanning ou le stationnement de mobil home, de toute opération susceptible de porter atteinte au merlon ceinturant le casier dédié au stockage de déchets d'amiante lié, à la couverture finale qui sera mise en œuvre en fin d'exploitation et de toute opération susceptible de porter atteinte à l'intégrité des dispositifs de collecte des eaux pluviales de ruissèlement et plus généralement l'occupation par des tiers de tout immeuble (qu'il s'agisse de construction, d'installation ou de terrains non bâtis) incompatible avec la présence d'un casier dédié au stockage de déchets d'amiante lié à proximité. Il faut noter que l'activité agricole, tout comme les aménagements ou constructions pour la mise en valeur du site ne sont pas concernés par ces servitudes. Les servitudes couvrent toute la durée d'exploitation du site estimée à jusqu'à 2035 pour les casiers dédié au stockage des déchets d'amiante lié et toute la période de suivi à long terme qui ne peut être inférieure à 10 ans pour les casiers dédié au stockage des déchets d'amiante lié (article 45 de l'Arrêté Ministériel du 15 février 2016).

2 : Annexe 1 – Maîtrise foncière présentant la propriété des parcelles concernées par la limite des 100 mètres. Il est à noter que la SEG assure la maîtrise foncière de la plus grande partie des parcelles concernées par le rayon des 100 mètres à savoir 41 729 m² sur les 69 661 m² totaux. Pour la partie pour laquelle la maîtrise foncière n'est pas assurée, objet de la demande de SUP, elle concerne quatre propriétaires pour une surface de 27 932 m².

- 3 : Annexe 2 – Plans de la maîtrise foncière dans la limite des 100 mètres présentant les parcelles concernées par le rayon des 100 mètres. Il est à noter que la partie pour laquelle la maîtrise foncière n'est pas assurée objet de la présente demande de SUP concerne des espaces agricoles et un espace vert.

Le dossier de la demande d'autorisation environnementale et son contenu en vue de prolonger la durée d'exploitation de la carrière de Gournay et de créer un casier de stockage de déchets d'amiante lié et le dossier de la demande de servitude d'utilité publique et son contenu pour les terrains présents dans la bande d'isolement des 100 mètres autour du casier de stockage de déchets d'amiante lié, présentés par la Société d'exploitation de Gournay pour son installation située sur le territoire de la commune de Gournay sont particulièrement bien faits et totalement exhaustifs.

Les observations du public

Les observations concernant le dossier soumis à l'enquête publique sont au nombre de 12 (douze) et abordent des points de détails, l'ensemble du dossier et/ou différents aspects du dossier que nous allons analyser :

- de **Monsieur Francis LORILLOUX**, demeurant 16, Pontgautron à 36230 Gournay déposées le mardi 22 juin 2021 sur le site internet dédié et adressé au commissaire enquêteur au siège de l'enquête en date du 22 juin 2021 également (12 pages).

A travers un long document Monsieur Francis LORILLOUX nous rappelle tout d'abord l'historique de la carrière depuis 1986 (pages 1 à 4) et nous fait part de son ressenti sur la situation actuelle et ses conséquences en parlant de transformation environnementale, de pollution olfactive, de pollution visuelle, de pollution des eaux, de nuisance sonore, d'empoussièrement et de prolifération de végétaux nuisibles. Ces considérations concernent la carrière de Gournay jusqu'à ce jour mais ne concerne pas l'objet de l'enquête à savoir la prolongation du délai d'exploitation de la carrière et la création d'un casier de stockage d'amiante lié qui est abordé à partir de la page 5.

Monsieur Francis LORILLOUX développe alors un long chapitre (pages 5 à 9) sur le comportement des matériaux argileux et les risques liés au changement climatique et ses conséquences qu'il décrit en termes de risques sur la structure, de risques sur les eaux (avec une pollution inévitable de l'eau), de risque sur la santé humaine (l'amiante constitue un problème majeur de santé publique, présence de poussière permanente et insidieuse sur le site et aux abords inévitable), risque sur les élevages, sur les cultures (les poussières d'amiante viendront se déposer dans les champs, les cultures, les jardins, etc.) risque en cas d'accident sur le site (portion de route communale très passagère située dans le périmètre d'utilité publique, pluralité d'activités sur le site) et enfin risque sur la dévalorisation immobilière.

Bien que les observations de Monsieur Francis LORILLOUX soient très judicieuses, on notera que l'ensemble des risques évoqués par lui sont abordés dans le dossier soumis à enquête (dossier technique, étude d'impacts, étude de dangers, annexes techniques, etc.). De même les mesures prises pour palier à l'ensemble de ces risques sont décrites dans le dossier soumis à enquête. La Société d'Exploitation de Gournay d'ailleurs dans ses réponses au procès verbal de clôture d'enquête aborde toutes ces questions et renvoie souvent au dossier soumis à l'enquête publique.

La partie suivante des observations (pages 9 et 10) de Monsieur Francis LORILLOUX concerne la demande de Servitude d'Utilité Publique pour laquelle il prétend que sa propriété se trouve dans la bande d'isolement des 100 mètres. Si l'on observe avec acuité les cartes fournies dans le dossier on constatera que cette limite englobe bien une portion de la route communale, longe la clôture de la propriété de Monsieur Francis LORILLOUX mais n'empiète absolument pas sur la propriété de celui-ci. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle il n'a rencontré personne pour la mise en place d'une convention privée (qui ne justifiait donc pas) comme cela a été le cas pour la propriété de Monsieur Francis DELAVAU (pour qui cela se justifiait pleinement).

Dans la dernière partie des observations (pages 10 et 11) Monsieur Francis LORILLOUX en conclusion exprime des doutes quant à l'application de la réglementation extrêmement contraignante concernant l'activité de stockage d'amiante lié et s'oppose formellement au projet dans son ensemble.

- de **Madame Sylvie SIDROT** demeurant 1, Les Grandes Métairies à 36230 Buxières d'Aillac déposées le jeudi 24 juin 2021 sur le site internet dédié (1 page).

L'observation de Madame Sylvie SIDROT se résume essentiellement à une demande de compensation financière de 1.5 € par tonne de déchets au profit des riverains de la carrière en raison des préjudices subis par eux (pollutions atmosphérique, lumineuse et bruyante). Cette compensation financière n'est pas prévue dans le dossier soumis à enquête. De plus la SEG dans ses réponses au procès verbal de clôture d'enquête ne souhaite pas donner suite à cette demande d'indemnisation rappelant que les impacts du projet sur les riverains sont fortement limités (voir chapitre 4 de l'étude d'impact). Faute d'obtenir gain de cause Madame Sylvie SIDROT me demande d'émettre un avis défavorable à cette nouvelle autorisation.

- de **Monsieur Dominique VIARD** demeurant à 36230 Mers sur Indre déposées le jeudi 24 juin 2021 sur le site internet dédié (3 pages).

Monsieur Dominique VIARD aborde successivement plusieurs sujets.

Sur le prolongement de la durée d'exploitation de la carrière Monsieur Dominique VIARD s'étonne de la demande de prolongation de la durée en réduisant de moitié les volumes moyens excavés chaque année. Il est précisé dans le préambule du dossier soumis à l'enquête que cela correspond à une surévaluation initiale de la demande locale en matériaux argileux. Quant à la destination des matériaux extraits, la SEG dans ses réponses au procès verbal de clôture d'enquête précise que l'argile extraite approvisionnera comme actuellement les industries et chantier locaux.

Sur le remblaiement de la carrière avec des déchets inertes classés K3+, Monsieur Dominique VIARD demande la provenance des déchets inertes classés K3+. Si on se reporte au dossier soumis à enquête ainsi qu'aux réponses au procès verbal de clôture d'enquête les matériaux extraits auront une aire d'influence à l'échelle du département et des départements limitrophes conformément aux spécifications du Schéma régional des carrières, les déchets inertes auront pour origine l'Indre et la Région Centre-Val-de-Loire et le casier amiante recevra des déchets de la Région Centre-Val-de-Loire et également de la région Ile-de-France conformément au Plan régional de Prévention et de gestion des déchets de la région Centre-Val-de-Loire et au Plan régional de Prévention et de gestion des déchets de la région Ile-de-France.

Sur la création d'un casier d'amiante lié, Monsieur Dominique VIARD déclare que l'enfouissement de ces déchets est la plus mauvaise solution car tôt ou tard les déchets enfouis par l'humanité finissent toujours par ressortir. A ce sujet le risque de pollution de l'Auzon est soulevé. La SEG dans ses réponses au procès verbal de clôture d'enquête renvoie à la gestion des eaux prévue et détaillée dans le cadre du projet. Le descriptif du procédé de gestion des eaux est détaillé dans la fiche n°31 « analyse des eaux de ruissèlement » dans le dossier technique (dossier n°2) et dans l'étude d'impact aux chapitres 6.5 et 6.6. Pour ce qui est de la garantie de surveillance du site celle-ci ne paraît pas appropriée aux yeux de Monsieur Dominique VIARD en fonction du temps qui lui est consacré (10 ans) par rapport à la durée de vie de la planète.

Sur le projet de création d'un Parc Naturel Régional « Berry-Sud », Monsieur Dominique VIARD exprime sa crainte que ce projet en cours n'aboutisse pas en raison de la présence sur le territoire d'un site de stockage d'amiante.

Sur l'étude d'impact faune et flore Monsieur Dominique VIARD signale la présence de nombreuses espèces qui montre que la proximité immédiate du site est bien remplie de biodiversité qu'il est important de protéger.

En conclusion Monsieur Dominique VIARD se prononce contre le projet

- de **Madame Anne-Marie LEDRICH et Monsieur Rodolphe LEDRICH** demeurant 6, Preugneronde à 36230 Gournay déposées le vendredi 25 juin 2021 sur le site internet dédié (1 page).
Madame Anne-Marie LEDRICH et Monsieur Rodolphe LEDRICH posent cinq questions auxquelles nous allons répondre :
Premièrement que malgré la procédure réglementaire trop peu de d'habitants ont été mis au courant du projet. Ces personnes auraient souhaité que l'information soit diffusée auprès de tous les habitants.
Deuxièmement d'où proviennent les déchets ; La réponse est à la fois dans le dossier soumis à l'enquête, dans les réponses de la SEG au procès verbal de clôture de l'enquête et dans le commentaire des observations de Monsieur Dominique VIARD dans le paragraphe précédent.
Troisièmement à la question « qui peut nous assurer de l'innocuité des déchets à long terme ? », en dehors des mesures de surveillances prises jusqu'à la fin de l'exploitation en 2035 et sur les 10 années minimum qui suivent la fin de l'exploitation, personne ne peut répondre à cette question. La législation peut évoluer d'ici là et donner de nouvelles prescriptions.
Quatrièmement au sujet de l'impact sur la qualité des eaux de l'Auzon il conviendra de se reporter à la fois aux informations contenues dans le dossier soumis à l'enquête, dans les réponses de la SEG au procès verbal de clôture de l'enquête et dans le commentaire des observations de Monsieur Dominique VIARD dans le paragraphe précédent.
Cinquièmement en ce qui concerne le projet du Parc Régional « Berry Sud » celui-ci est en cours depuis 4 ans. Il est porté par les communautés Pays de La Châtre en Berry et Pays Saint-Amandois et est soutenu par la région Centre Val de-Loire. Les communes de Gournay et de Buxières d'Aillac sont totalement dans le périmètre de ce futur PNR.
En conclusion Madame Anne-Marie LEDRICH et Monsieur Rodolphe LEDRICH s'opposent au projet.

- Les observations de **Monsieur Daniel GUERIN** demeurant 11, Le grand Gaillard à 36230 Gournay adressées au commissaire enquêteur au siège de l'enquête et non datées (2 pages).
Monsieur Daniel GUERIN évoque le fait que la création d'un casier de stockage d'amiante lié condamne définitivement ces parcelles initialement à vocation agricole à ne plus produire. La pollution des eaux par l'amiante est évoquée à nouveau. Il conviendra de se reporter aux réponses de la SEG au procès verbal de clôture d'enquête qui renvoie à la gestion des eaux prévue et détaillée dans le cadre du projet. Le descriptif du procédé de gestion des eaux est détaillé dans la fiche n°31 « analyse des eaux de ruissèlement » dans le dossier technique (dossier n°2) et dans l'étude d'impact aux chapitres 6.5 et 6.6. (Voir les commentaires aux observations de Monsieur Dominique VIARD).
Sur l'aspect cancérigène de l'amiante ingérée ou inspirée, il conviendra de se reporter d'une part au chapitre de l'étude des risques sanitaires intégrée dans l'étude d'impact et aux réponses de la SEG au procès verbal de clôture d'enquête d'autre part jointes au présent rapport.
En ce qui concerne la parcelle A1495, classée site archéologique, il est précisé dans le dossier soumis à enquête que celle-ci n'est pas concernée par le projet (la voie d'accès se situe au nord de celle-ci contrairement à ce qui est indiqué par Monsieur Daniel GUERIN). Pour ce sujet également, il conviendra de se reporter aux réponses de la SEG au procès verbal de clôture d'enquête.

- Les observations de **Monsieur Jean-Claude MARDON** demeurant 22, rue Chaude à 37510 Savonnières adressées au commissaire enquêteur au siège de l'enquête en date du 21 juin 2021 (1 page).

Dans un courrier au Maire que Monsieur Jean-Claude MARDON demande de porter à ma connaissance celui-ci vient appuyer les observations faites par Monsieur Daniel GUERIN. Les sujets développés sont les mêmes avec un paragraphe plus conséquents sur le site archéologique. Là encore je renvoie Monsieur Jean-Claude MARDON à consulter le dossier soumis à l'enquête concernant tous ces sujets et à lire les réponses faites par la SEG au procès verbal de clôture de l'enquête et dans le commentaire des observations de Monsieur Daniel GUERIN dans le paragraphe précédent.
- Les observations de **Monsieur Philippe GUENIN** demeurant La Chaume au Gendre à 36230 Buxières d'Aillac adressées au commissaire enquêteur au siège de l'enquête en date du 24 juin 2021 (2 pages).

Monsieur Philippe GUENIN dans un premier temps évoque la pollution olfactive de l'exploitation actuelle dont le sujet ne concerne pas la présente demande soumise à enquête publique.

Concernant les déchets d'amiante il déplore que comme pour le nucléaire la seule solution consiste à les enterrer. Il se demande également sur la qualité des contrôles qui seront effectués sur les colis d'amiante à l'arrivée sur le site.

Monsieur Philippe GUENIN considère que bien d'autres problèmes sont vite évacués dans le dossier notamment le risque de pollution des eaux de ruissellement, de l'Auzon, de la Bouzanne et l'absence de prise en compte du projet de PNR Boischaud Sud (je pense qu'il voulait parler du PNR Berry Sud). Là encore, je renvoie Monsieur Philippe GUENIN à consulter le dossier soumis à l'enquête concernant tous les sujets qu'il évoque et à lire les réponses faites par la SEG au procès verbal de clôture de l'enquête.

En conclusion Monsieur Philippe GUENIN s'oppose au projet
- La pétition de 10 signataires (à savoir : Madame Micheline Lamy, Monsieur André CHABENAT, Madame Nicole MALASSET, Madame Geneviève DARMAGNAC, Madame Anne-Marie LEDRICH, Monsieur Rodolphe LEDRICH, Monsieur Guy GUENIN, Madame Michèle DENIS, Monsieur et Madame Ludovic MOREY) portée par **Madame Micheline LAMY** demeurant 1A, Le Grand Chaumont à 36230 Gournay adressée au commissaire enquêteur au siège de l'enquête en date du 25 juin 2021 (1 page).

Ce collectif de personnes aurait souhaité une information préalable à l'enquête publique vis-à-vis de chaque habitant de la commune (tract dans les boîtes aux lettres, information dans le bulletin communal, ateliers citoyens...). Il conviendra de noter que les formalités obligatoires réglementaires en matière d'information du public ont bien été faites à telle enseigne qu'un nombre notable de 16 (seize) personnes ont fréquenté les permanences et que 12 (douze) d'entre elles ont laissé des observations, et ce, en comptant la pétition pour 1 (une) personne.

Le dossier nécessiterait une présentation simplifiée. Il est bon de signaler à ce sujet que le résumé non technique contenu dans le dossier soumis à enquête rempli parfaitement ce rôle. Il est clair, simple, exhaustif et compréhensible par tout un chacun. J'ai d'ailleurs engagé la plupart des personnes venues aux permanences de consulter ce résumé non technique pour avoir les réponses à la plupart de leurs interrogations.

Le collectif demande la création d'un atelier citoyen pour discuter avec la présence de techniciens qui expliquent les avantages sur le territoire de ce projet. Le dossier soumis à enquête remplit bien ce rôle également.

- Les observations de **Madame Michèle GUENIN** demeurant La Chaume au Gendre à 36230 Buxières d'Aillac adressées au commissaire enquêteur au siège de l'enquête et non datées (1 page).

Les observations de Madame Michèle GUENIN sont pratiquement les mêmes que Monsieur Philippe GUENIN (les odeurs de l'actuel carrière, la circulation des camions, le contrôle des colis d'amiante, la pollution des eaux de ruissellement et de l'Auzon). Là encore, je renvoie Madame Michèle GUENIN à consulter le commentaire fait sur les observations de Monsieur Philippe GUENIN, le dossier soumis à l'enquête concernant tous les sujets qu'il évoque et à lire les réponses faites par la SEG au procès verbal de clôture d'enquête. En conclusion Madame Michèle GUENIN s'oppose au projet
- Les observations de **Madame Julie VALENCIER et Monsieur Samuel VALENCIER** demeurant 9, Le Plaix à 36230 Gournay déposées sur le registre d'enquête au siège de l'enquête en date du 15 juin 2021 (1 page).

Madame Julie VALENCIER et Monsieur Samuel VALENCIER considèrent qu'ils sont déjà impactés par beaucoup de nuisances de Gournay 1et 2 (odeur, visuel, rapaces, déchets volants, estimation des biens immobiliers...) et souhaiteraient que « l'avenir de notre territoire rural est de développer le tourisme vert, ce qui n'est pas compatible avec poubelles, amiante, déchets... On sacrifie notre territoire ».
- Les observations de **Monsieur Bernard GOURIER** (Conseiller municipal de Buxières d'Aillac) demeurant 1, allée des Vignes 36230 Buxières d'Aillac déposées sur le registre d'enquête au siège de l'enquête en date du 15 juin 2021 (1 page).

Monsieur Bernard GOURIER trouve dangereux de stocker l'amiante même enterré à cause du risque liés au transport, aux manipulations des opérateurs et plus particulièrement à la dégradation des « big bags ». Les conséquences de la pollution de l'environnement sont trop importantes qu'il conviendrait mieux de fermer la carrière définitivement, d'exploiter le méthane et de réhabiliter le site afin de développer autre chose que l'enfouissement de déchets et qui mettrait en valeur le Boischaud.
- Les observations de **Monsieur Francis DELAVAU** demeurant Grand Gaillard à 36230 Gournay déposées sur le registre d'enquête au siège de l'enquête en date du 22 juin 2021 (1 page).

Monsieur Francis DELAVAU propriétaire de terrains compris dans la bande d'isolement des 100 mètres a refusé de signer une convention estimant qu'un tel projet situé auprès de ses bâtiments et de sa maison ne pouvait que lui apporter des désagréments. Celui-ci déclare que personne ne connaît aujourd'hui les graves conséquences qui peuvent découler de ce projet.

Les observations concernant le dossier soumis à l'enquête publique sont souvent les mêmes et trouvent pratiquement toutes leur réponses dans le dossier lui-même et plus particulièrement dans les réponses de la SEG au procès verbal de clôture d'enquête joint au présent rapport d'enquête.

Les sujets récurrents sont la dangerosité de l'amiante respirée et ingérée, les risques de pollution de la rivière l'Auzon, la dévalorisation du patrimoine des riverains et demande d'indemnisation des désagréments subis, l'impact sur le site archéologique et sur le projet de Parc Régional Naturel, les désagréments olfactifs et visuels (effet de bute), les risques liés à la circulation et la pollution générée, la provenance géographique des déchets, le volume enfoui à terme, la destination de l'argile extraite et le doute sur la sécurité et le respect des règles de sécurité énoncées.

En conclusion

En conclusion, la demande d'autorisation environnementale en vue de prolonger la durée d'exploitation de la carrière de Gournay et de créer un casier de stockage de déchets d'amiante lié et la demande de servitude d'utilité publique pour les terrains présents dans la bande d'isolement des 100 mètres autour du casier de stockage de déchets d'amiante lié, présentées par la Société d'exploitation de Gournay pour son installation située sur le territoire de la commune de Gournay respecte les règles de procédure tant en ce qui concerne son élaboration que l'organisation de l'enquête publique elle-même.

Le dossier soumis à l'enquête publique même s'il est très volumineux (puisqu'il ne comprend pas moins de trois classeurs) est précis, sérieux et totalement exhaustif. Tous les points sont abordés, traités et documentés qui plus est dans des dossiers techniques donnés en annexes, dossiers très pertinents et du plus grand sérieux. Les observations du public dans le cadre de cette enquête publique pouvaient déjà trouver des réponses dans le dossier soumis à l'enquête lui-même. Son résumé non technique très bien fait et très bien illustré permettait d'avoir une vision à la fois globale et précise des deux demandes d'autorisation environnementale.

Les observations du public concernant le dossier soumis à l'enquête publique sont souvent les mêmes et trouvent pratiquement toutes leur réponses dans le dossier lui-même et plus particulièrement dans les réponses de la SEG au procès verbal de clôture d'enquête joint au présent rapport d'enquête. Les sujets récurrents sont :

- la dangerosité de l'amiante respirée et ingérée. Elle est traitée dans l'étude des risques sanitaires dans l'étude d'impact.
- le risque de pollution de la rivière l'Auzon est traité dans le cadre du projet dans le dossier technique n°2 et dans l'étude d'impact, chapitres 6.5 et 6.6.
- la dévalorisation du patrimoine des proches riverains n'est pas prise en compte par l'exploitant rappelant que les impacts du projet sur les riverains sont fortement limités et encore atténués par la mise en place d'un merlon antibruit et paysager ceinturant la zone d'exploitation. Voir le chapitre 4 ans l'étude d'impact.
- la demande d'indemnisation des désagréments subis n'est pas envisagée par l'exploitant de la carrière.
- l'impact sur le site archéologique et sur le projet de Parc Régional Naturel est traité dans le dossier et précisé par l'exploitant dans ses réponses au procès verbal de clôture de l'enquête.
- les désagréments olfactifs et visuels (effet de bute) ne concerne pas l'objet de la présente enquête mais l'installation de stockage de déchets non dangereux voisine du site.
- les risques liés à la circulation et la pollution générée (poids lourds) sont traités dans le dossier et précisés par l'exploitant dans les réponses de la SEG au procès verbal de clôture de l'enquête.
- la provenance géographique des déchets est traitée dans le dossier technique et précisée par l'exploitant dans les réponses de la SEG au procès verbal de clôture de l'enquête.
- le volume total des déchets inertes enfoui à terme est indiqué en page 14 du résumé non technique : il est de 88 600 m³.
Pour ce qui est de l'amiante lié, il est de 74 880 m³.
- la destination de l'argile extraite consistera dans l'approvisionnement des industries et des chantiers locaux.
- le doute sur la sécurité et le respect des règles de sécurité énoncées est traité dans la fiche 29 du dossier technique et dans le paragraphe concernant le contrôle des déchets dans l'étude de dangers.

Documents annexés au présent rapport d'enquête

Nota : Bien qu'étant intégrés dans le registre d'enquête, j'ai jugé judicieux de reproduire en documents annexés au présent rapport d'enquête les observations du public émises pour permettre à tout un chacun de s'y reporter en cours de lecture de ce rapport. Les documents annexés sont les suivants :

- Les observations de **Monsieur Francis LORILLOUX**, demeurant 16, Pontgautron à 36230 Gournay déposées le mardi 22 juin 2021 sur le site internet dédié et adressé au commissaire enquêteur au siège de l'enquête en date du 22 juin 2021 également (12 pages).
- Les observations de **Madame Sylvie SIDROT** demeurant 1, Les Grandes Métairies à 36230 Buxières d'Aillac déposées le jeudi 24 juin 2021 sur le site internet dédié (1 page).
- Les observations de **Monsieur Dominique VIARD** demeurant à 36230 Mers sur Indre déposées le jeudi 24 juin 2021 sur le site internet dédié (3 pages).
- Les observations de **Madame Anne-Marie LEDRICH et Monsieur Rodolphe LEDRICH** demeurant 6, Preugneronde à 36230 Gournay déposées le vendredi 25 juin 2021 sur le site internet dédié (1 page).
- Les observations de **Monsieur Daniel GUERIN** demeurant 11, Le grand Gaillard à 36230 Gournay adressées au commissaire enquêteur au siège de l'enquête et non datées (2 pages).
- Les observations de **Monsieur Jean-Claude MARDON** demeurant 22, rue Chaude à 37510 Savonnières adressées au commissaire enquêteur au siège de l'enquête en date du 21 juin 2021 (1 page).
- Les observations de **Monsieur Philippe GUENIN** demeurant La Chaume au Gendre à 36230 Buxières d'Aillac adressées au commissaire enquêteur au siège de l'enquête en date du 24 juin 2021 (2 pages).
- La pétition de 10 signataires portée par **Madame Micheline LAMY** demeurant 1A, Le Grand Chaumont à 36230 Gournay adressée au commissaire enquêteur au siège de l'enquête en date du 25 juin 2021 (1 page).
- Les observations de **Madame Michèle GUENIN** demeurant La Chaume au Gendre à 36230 Buxières d'Aillac adressées au commissaire enquêteur au siège de l'enquête et non datées (1 page).
- Les observations de **Madame Julie VALENCIER et Monsieur Samuel VALENCIER** demeurant 9, Le Plaix à 36230 Gournay déposées sur le registre d'enquête au siège de l'enquête en date du 15 juin 2021 (1 page).
- Les observations de **Monsieur Bernard GOURIER** demeurant 1, allée des Vignes 36230 Buxières d'Aillac déposées sur le registre d'enquête au siège de l'enquête en date du 15 juin 2021 (1 page).
- Les observations de **Monsieur Francis DELAVAU** demeurant Grand Gaillard à 36230 Gournay déposées sur le registre d'enquête au siège de l'enquête en date du 22 juin 2021 (1 page).
- Le procès verbal de clôture d'enquête.
- Les réponses de la SEG au procès verbal de clôture de l'enquête

Les conclusions faisant suite au présent Rapport d'Enquête sont annexées à celui-ci sur deux documents séparés concernant respectivement la demande d'autorisation environnementale et la demande de Servitude d'Utilité Publique.

Fait à Neuvy-Pailloux
Le 25 juillet 2021
Le Commissaire Enquêteur
DOMINIQUE LAMOTTE

